

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2024 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 6 juin 2024

Présents : Richard ANTIER - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE arrivée au point n°1 - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Philippe LE LOUARN - Stéphane MABIT arrivé au point n°1 - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD -

Excusés :

- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD :
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Jacques ROUZINEAU qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI

Absents :

- Sabrina BONNEAU
- Christophe ROBINEAU
- Gildas COUE arrivé au point n°1

Est nommé secrétaire : Pierre-Yves CHARPENTIER

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1013062024

10 - Dénomination de voie - rue du Breil

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : La Chardonnière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Aussi, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et qui dessert les habitations concernées : **Rue du Breil** (synonyme de « bois » en cohérence avec les autres noms de voie du lieu-dit).



Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DENOMME la voie signalée en noir sur le plan ci-dessus : **rue du Breil**,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et pour 937,663229 ml
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD



Le secrétaire,

Pierre-Yves CHARPENTIER